

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2020, à 19h08, en conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique, Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérard Ruel et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absente Mme Chantale Gagné, conseillère.

Assistent également à la conférence téléphonique Mme Karine Dostie, directrice générale / secrétaire-trésorière. Elle agit à titre de secrétaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

OUVERTURE DE LA SESSION

Mme Karine Dostie, directrice générale, procède à l'ouverture de la séance.

2020-07-136 ADOPTION DU REGLEMENT 197-200 – MODIFIANT LE REGLEMENT 84-2007 DECRETANT LES REGLES DE CONTROLE ET DE SUIVI BUDGETAIRE

ATTENDU que le projet de réfection de la rue de l'église débute le 27 juillet 2020;

ATTENDU que les projets de cette envergure peuvent connaître des imprévus nécessitant des deniers supplémentaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'ajouter l'article 6.5 au règlement 84-2007 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire. Celui-ci se lit de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 6.5 ajoute au libellé, ce qui suit :

- Dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'église, la directrice générale / secrétaire-trésorière peut engendrer des dépenses de l'ordre de 15 000\$ sous approbation du maire. Toutes dépenses excédant ce montant doivent être approuvées par le conseil. La directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe dispose des mêmes pouvoirs que la directrice générale / secrétaire-trésorière lorsque celle-ci est absente.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, Directrice générale /
Secrétaire – trésorière

ADOPTÉ

TRANSFÈRE DE LA SUBVENTION PPA-CE

Sujet annulé.

2020-07-137 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h12.

ADOPTÉ

Gérard Grenier ¹
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.